

VILLE D'ATH

Séance du Conseil communal du  
28 février 2015

# Résumé Presse

## SEANCE PUBLIQUE

---

### 1. COMMUNICATIONS DE M. LE BOURGMESTRE

---

### 2. POLICE LOCALE - Marché de fournitures visant l'acquisition d'éléments informatiques au profit de la police locale. Approbation. Choix des modes de passation de marché et de financement.

---

Le plan quinquennal d'investissement de la zone de police 2011-2015 comprend un investissement annuel dans le parc informatique de la zone de police.

Selon les besoins exprimés par la direction de l'information policière opérationnelle de la zone qui comprend en son sein le département informatique, il faudrait acquérir :

- 2 ordinateurs portables visant à remplacer deux PC usagés;
- 1 écran 27" pour l'analyse de la criminalité journalière ;
- 4 points relais WIFI intérieurs;
- 4 "Switch" ;
- 5 tablettes pour le recensement de l'activité policière conformément au projet interne de la zone;
- 6 écrans 19" en remplacement d'écrans usagés.

Une partie de ces fournitures seront acquises par le biais d'un rattachement à un marché fédéral, ouvert et accessible aux zones de police locales.

Le reste des fournitures à acquérir feront l'objet d'un marché de fournitures dont le mode de passation serait la procédure négociée sans publicité.

### 3. POLICE LOCALE - Approbation de la convention de collaboration entre la police locale et l'"international shooting center" de Bauffe.

---

Chaque zone de police est confrontée à la mise en œuvre de la circulaire GPI 48.

Les contraintes qui en découlent sont relativement importantes pour notamment garantir un apprentissage efficace et efficient de la maîtrise de la violence avec arme à feu.

L'idée de regrouper des séances de formation dans un lieu adapté et à dates préalablement définies s'avère être un avantage certain pour son bon déroulement.

Il est en effet difficile de trouver un lieu à proximité où les policiers peuvent pratiquer le tir dynamique dans des conditions de sécurité acceptables.

L'organisation commune de la mise en œuvre de la GPI 48 sur le site de l'«international shooting center de Bauffe» permettra :

- Une mise à disposition des moyens, tant environnementaux (salle adaptée) que matériels, en matière de maîtrise de la violence avec arme ;
- Une réduction des coûts de location par économie d'échelle ;
- L'amélioration de l'apprentissage des techniques enseignées ;
- La diminution probable des risques d'accidents du travail par l'utilisation d'un lieu approprié;
- Une mise en conformité par rapport à la loi du 4 août 1996 relative au bien-être des travailleurs lors de l'exécution de leur travail.

La durée de cette convention est de 12 mois. Elle débute au 1er janvier 2015 et se termine le 31 décembre 2015 sauf en cas de tacite reconduction.

Les formations se dérouleront à raison d'une demi journée (25 semaines pour 2015)

Le seul centre de tir disposant des infrastructures adaptées et/ou adaptables, aux besoins de la zone de police est celui de l'«International Shooting Center de Bauffe ».

Le seul centre de tir adapté situé à une distance permettant de limiter au maximum les heures non productives des policiers est celui de l'«International Shooting Center de Bauffe ».

---

#### **4. POLICE LOCALE - Location d'une solution de contrôle automatique de traitement des infractions de vitesse au profit de la police locale. Approbation.**

---

Le plan zonal de sécurité local comprend comme priorité principale la diminution du nombre d'accidents sur les différents axes routiers de l'entité.

En 2014, 418 accidents se sont produits sur le territoire de la zone de police dont notamment 3 mortels et 4 avec blessés graves.

Afin d'endiguer ce phénomène, la zone de police alterne entre les moyens préventifs (avertissement formel par exemple) et répressifs ponctués par un suivi attentif.

Cette gestion soutenue engendre une charge de travail très importante au niveau administratif pour la zone de police qui est en proie à une quantité de travail de plus en plus croissante.

Certaines opérations de contrôle de la vitesse demandent une occupation de deux agents administratifs pendant deux jours pour l'extraction et l'encodage des données alors qu'une solution automatique de traitement permettrait un gain de temps très important (4 heures pour une personne seulement).

Le fait de passer par une telle solution permettrait à la zone de gagner en capacité pour pouvoir accentuer la qualité dans d'autres domaines administratifs (Enquête policière d'office, accueil au citoyen, appui au dispatching aux équipes de terrain...).

De nombreuses zones de police ont déjà opté pour un tel outil à leur entière satisfaction.

Cette solution est proposée par la société "TRADELEC" qui a le monopole et l'accréditation du service de télématique de la police intégrée.

---

#### **5. ADMINISTRATION GENERALE - Budget communal de l'exercice 2015. Budget de la régie ordinaire "Agence de développement local". Approbation. Information.**

---

En exécution de l'article 4, al. 2 du Règlement général sur la comptabilité communale, il est donné information au Conseil communal de l'approbation par le Ministre des Pouvoirs locaux, de la Ville, du Logement et de l'Energie Paul Furlan

a) par arrêté du 27/01/2015, du budget de la régie ordinaire "Agence de développement local" pour l'exercice 2015

b) par arrêté du 09/02/2015, du budget communal pour l'exercice 2015.

---

## **6. ADMINISTRATION GENERALE - Triennale de l'Art & du végétal : approbation des conventions avec les écoles partenaires et la MCA.**

---

Durant quelques années, la Ville d'Ath a organisé vers la mi-mai ce qui était appelé communément « Les Florales ».

En 2009, afin de rompre avec les habitudes, le Service des Espaces Verts a étudié la possibilité d'organiser à Ath, le Festival de l'Art et du Végétal. On en est à présent à la troisième édition qui interrogera la démesure en parallèle avec l'événement des 300 ans de Madame Goliath célébré en 2015 :

« La triennale prendra pour point de départ le gigantisme qu'elle détournera de manière à proposer au public de nouvelles relations avec cette notion ancrée dans le patrimoine. Que ce soit à travers le folklore, la mythologie, l'Histoire de l'Art, ou encore la littérature, pourquoi cette notion a-t-elle toujours été une source d'inspiration ? Par un jeu d'échelle, il s'agit de poser un regard sur la dimension de l'Homme dans le monde et plus particulièrement, dans ce contexte de Triennale de l'Art et du Végétal, avec la nature qui l'entoure. Dans une époque où l'Homme, sans cesse, tente de comprendre et maîtriser son environnement, la nature se présente à lui comme une matière en perpétuelle mutation, qui, malgré de nombreuses tentatives, reste insaisissable dans sa totalité. A l'heure actuelle, quels rapports se forment et se déforment entre notre société et la nature ? »

Afin de mener à bien ce projet, divers partenariats ont été établis notamment avec l'école des Arts de Mons (Art<sup>2</sup>) et l'Académie Royale des Beaux Arts de Bruxelles (ARBA).

La Maison Culturelle d'Ath (MCA) s'occupe des contacts et conventions avec les artistes et de la communication (conception et graphisme des plaquettes, bornes signalétiques ...).

Le service Espaces Verts se charge des aménagements végétaux autour des œuvres et ce, en collaboration étroite avec leurs concepteurs et apporte une aide pour la logistique.

La Maison des Géants diffuse l'information via son réseau et intègre la manifestation dans son agenda des événements liés au 300ème anniversaire de Madame Goliath.

La MCA établit des conventions de partenariat entre les différentes écoles précitées ainsi que la Ville d'Ath et met à disposition des enveloppes fermées pour la réalisation de 13 œuvres.

Le Festival de l'Art et du Végétal sera présenté sous forme d'un parcours dans le centre-ville. Ce parcours pourra être découvert au travers d'un audio-guide qui sera réalisé par l'asbl «Patrimoine à roulette». L'audio-guide permettra de découvrir en famille les œuvres mais également de présenter le patrimoine historique ou architectural présent sur le parcours.

Le Festival de l'Art et du Végétal servira aussi de scénographie aux Sortilèges.

Un artiste professionnel « invité », Didier Mailleux, exposera des œuvres dans la tour Burbant et à la Maison des Géants.

Le calendrier établi est le suivant :

- mi-février : choix définitif des œuvres.
- février/ mars/ avril : réalisation
- 30 avril : les projets doivent être finalisés. (Au delà du 30 avril 2015, la création sera considérée comme non-fournie.)

- 4 au 13 mai : montage/installation des projets en ville.
- 14 mai : l'ensemble des projets doit être installé pour le Festival des Arts de la rue «Sortilèges, Rue et Vous !» (+- 10.000 festivaliers).
- Mi-juin : Vernissage.

Afin d'établir les termes du partenariat entre les deux écoles d'art précisées, la Maison Culturelle et la Ville, des conventions ont été établies.

---

#### **7. ADMINISTRATION GENERALE - Financement de projets 2014 par des crédits extraordinaires de l'exercice 2015. Approbation.**

---

En séance des 31 janvier 2014 et 03 octobre 2014, le Conseil communal a approuvé respectivement les projets d'acquisition d'une camionnette double cabine et de remplacement des menuiseries extérieures de l'école de Rebaix.

Faute de crédits budgétaires suffisants, ils n'ont pas pu faire l'objet d'une approbation en 2014.

Dès lors, afin de ne pas mettre à mal toute la procédure déjà lancée, il est proposé de les attribuer sur des crédits extraordinaires de 2015, ces investissements étant toujours nécessaires.

---

#### **8. ADMINISTRATION GENERALE - Prises d'acte de décisions prises par le Collège communal et approbation de dépense(s) le cas échéant. Approbation.**

---

Pour des raisons de sécurité, de salubrité, d'hygiène publique ou de bonne gestion, le Collège communal a dû prendre, en urgence, certaines décisions.

Il s'agit de :

1. Travaux de marquages routiers suite à la modification du plan de stationnement. Approbation des conditions et de l'attribution.  
Au début du mois de mars prochain, le nouveau plan de stationnement entrera en vigueur. Suite à l'agrandissement de la zone rouge, il est apparu indispensable de supprimer les sigles de zone bleue encore présents actuellement au sol ; le citoyen ne pouvant être induit en erreur par un marquage au sol inapproprié à la situation.  
Le présent projet visait donc l'effacement de 12 sigles sur zones pavées, réalisés en peinture et 18 sigles sur zone de tarmac, réalisés en thermocollé.  
Pour ce faire, cinq firmes ont été consultées et celle ayant remis le meilleur prix s'est vue attribuer le marché.
2. Acquisition de peinture pour marquages routiers. Approbation des conditions et de l'attribution.  
Toujours dans le cadre de la mise en application du nouveau plan de stationnement, il s'est avéré essentiel de rendre l'espace de parking Belle Park opérationnel au point de vue marquage routier. Cependant, au vu des conditions météorologiques actuelles, il ne pouvait être réalisé un traçage définitif.  
Il a donc été proposé d'acquérir des bonbonnes de peinture afin que les services communaux puissent réaliser ce travail.  
Ce marché, après consultation de trois entreprises différentes, a été attribué.

3. Parking Belle Park – Pose de gaines pour éclairage. Approbation des conditions et de l'attribution.  
Enfin, la pose d'un éclairage approprié était également nécessaire dans le cadre de l'aménagement de ce nouvel espace. Pour ce faire, il était indispensable de poser des gaines afin d'accueillir cet éclairage.  
Après consultations de cinq entreprises différentes, il a été proposé d'attribuer ce marché.
4. Travaux d'assainissement de la salle Georges Roland – Missions de conseil. Approbation des conditions et de l'attribution.  
Dans le cadre des divers travaux actuellement en cours au sein de la salle Georges Roland, la structure du plafond a été mise à nu. Après avis d'un service externe de contrôle et analyse, il s'est avéré que les impositions en matière de sécurité incendie n'étaient pas respectées.  
D'une part, en matière de stabilité, la structure présentait des aciers doux avec un faible taux de recouvrement. Il était donc préconisé de faire procéder à la vérification de la stabilité de la structure portante de la toiture avec l'application des nouvelles perches prévues dans le marché de travaux.  
D'autre part, la structure ne permettait pas que le plafond soit RF1H. Dès lors, il est apparu primordial de réaliser sur toute la salle un faux-plafond RF. Il était donc nécessaire de définir le type de faux-plafond à réaliser (design et spécificité acoustique).  
Par conséquent, afin de remplir ces deux missions, il est apparu indispensable de désigner d'une part, un ingénieur en stabilité et d'autre part, un architecte.  
Trois bureaux ont été consultés pour chacune des missions.
5. Ath – Chaussée de Bruxelles – Replantation d'arbres et réfections de trottoirs.  
De nombreuses nuisances ont été constatées à la chaussée de Bruxelles suite à la croissance des arbres situés face aux habitations (présence de racines dans les égouttages, pressions sur les conduites eaux/gaz, détérioration des trottoirs...).  
Afin de contrer ces divers problèmes, le Service Public de Wallonie a décidé d'abattre tous les arbres présents à la chaussée de Bruxelles et de procéder à la réparation des places de parking situées à proximité des arbres.  
Cependant, il était également indispensable de sécuriser les trottoirs et permettre un accès aisé et une libre circulation des riverains/passants. De même, il était essentiel de replanter des arbres adaptés à la voirie.  
Afin de réaliser ces diverses missions sans interruption avec celles menées par le Service Public de Wallonie, il a été proposé de désigner en urgence la même société.

---

**9. ADMINISTRATION GENERALE - Désignation d'un coordinateur sécurité – santé pour divers travaux de voiries réalisés à l'initiative de la Ville. Projet, choix des modes de passation de marché et de financement. Approbation.**

---

La législation impose l'intervention d'un coordinateur sécurité santé lorsqu'il y a intervention de plusieurs entrepreneurs sur un même chantier ou que le chantier est réalisé sur une surface supérieure à 500m<sup>2</sup>.

Il est parfois difficile de connaître à l'avance si un entrepreneur interviendra seul ou pas sur un même chantier. En effet, il peut être amené à faire appel à des sous-traitants.

Compte tenu de ces éléments, l'Ing.-Directeur du Directeur des Services Techniques Communaux propose de passer un marché en vue de faire appel à un coordinateur sécurité santé, lequel sera scindé en deux parties distinctes :

- la mission de coordinateur sécurité santé « projet »
- la mission de coordinateur sécurité santé « réalisation »

Ainsi, lors de l'attribution d'un marché de travaux de voirie, le Collège communal pourra décider d'arrêter la mission du coordinateur sécurité santé au stade du projet si cela s'avère nécessaire (exemples : intervention d'un seul entrepreneur, sur un chantier < 500m<sup>2</sup>).

A cette fin, il a été dressé un cahier spécial des charges n°2015-455, qui reprend toutes les conditions de ce marché de services.

---

#### **10. ADMINISTRATION GENERALE - Dispositions applicatives de la Circulaire ministérielle du 28/10/2014 relative à l'Echevin empêché. Fixation du loyer du local attribué. Décision.**

---

Le 28 octobre 2014, le Ministre des Pouvoirs Locaux, de la Ville, du Logement et de l'Energie édictait une circulaire relative à l'Echevin empêché.

Conséquemment, le Collège communal, en sa séance du 15/11/2014, prenait les dispositions applicatives.

Une incertitude juridique relative à l'autorité compétente en matière de fixation du loyer du local attribué était toutefois relevée par le Directeur général qui interrogeait le même jour l'autorité de tutelle.

Celle-ci, par courrier du 17/02/2015, vient de confirmer que la décision de fixation du loyer incombait bien au Conseil communal.

Le Collège communal propose en conséquence au Conseil communal de fixer le loyer du local (7m x 3,5m) attribué à M. l'Echevin J.P. Denis au sein du Centre administratif communal aux fins visées par la Circulaire et la décision du Collège communal susvantes.

---

#### **11. DOMAINE COMMUNAL - Convention de mise à disposition de la salle de musique d'Houtaing sise Place d'Houtaing n°7. Décision.**

---

En séance du 25 janvier 2013, le Conseil communal a décidé de conclure avec les "Doux Dingues" une convention de mise à disposition d'un bâtiment sis Place d'Houtaing n°7.

La convention avec les "Doux Dingues" a été signée le 15 mars 2013 et ce pour une durée de trois ans.

Ce 12 janvier, la Ville a reçu une demande de renouvellement de cette convention pour les trois années à venir.

L'occupation de la salle reste inchangée, à savoir : les mercredis et vendredis de 19h à 23h et ce de décembre à fin avril.

Ils ne souhaitent aucun autre changement et la convention pourrait donc être établie aux conditions principales suivantes :

- convention établie pour 3 ans. Il pourra être mis fin par chacune des parties, sans indemnité de part et d'autre et moyennant un préavis de six mois adressé au vis-à-vis sous pli recommandé.
- la salle, l'espace scénique, les accès aux loges et aux coulisses devront être libres et dégagés complètement et seront uniquement réservés à l'occupant, trois semaines avant la date de la première représentation, et ce pour le montage des décors et l'intendance.
- le nettoyage sera à charge de l'occupant.
- l'occupation est concédée à titre gratuit. La mise à disposition gratuite des locaux représente une subvention indirecte.

---

## **12. DOMAINE COMMUNAL - Aliénation de l'immeuble sis rue du Grand Pont n°2 à Ath ("Casino").**

---

En séance du 28 juillet 2011, le Conseil communal a décidé de vendre à la s.p.r.l. E. VAN TRIMPONT l'immeuble sis rue du Grand Pont n°2.

Un compromis de vente a été signé le 10 octobre 2011 et le permis d'urbanisme a été octroyé le 21 mai 2012, pour la construction de 11 appartements.

Le 20 juin 2012, la Ville a été informée que la s.p.r.l. E. VAN TRIMPONT ne souhaitait plus acquérir l'immeuble et que l'achat serait réalisé par une société à constituer ou par une tierce personne.

Le 22 juin 2012, la Ville a signifié à la société que l'acte authentique devait être passé par les mêmes personnes que le compromis. Plusieurs rappels ont été transmis, sans suite.

En séance du 28 juin 2013, le Conseil communal a décidé d'autoriser le Collège communal à ester en justice et ce afin de déclarer la vente nulle et non avenue et d'obtenir un dédommagement, ce qu'a décidé le Collège communal le 5 juillet 2013.

Le 12 janvier 2015, le Tribunal de Première Instance à Mons a jugé que la vente est résolue de plein droit et a condamné la s.p.r.l. E. VAN TRIMPONT à payer à la Ville une somme augmentée des intérêts compensatoires et judiciaires. L'argument développé par la s.p.r.l. E. VAN TRIMPONT suivant lequel la Ville avait bloqué la levée d'une des conditions suspensives du compromis de vente, à savoir l'octroi d'un permis pour 13 appartements, n'a pas été retenu.

Entre-temps, la s.p.r.l. VTE, dont le siège social est établi à la même adresse que la s.p.r.l. E. VAN TRIMPONT, zoning de la Rivierette 40 à 7330 Saint-Ghislain, a introduit le 26 août 2014 une demande de permis d'urbanisme en vue de la construction d'un immeuble de 14 appartements.

Ce dossier a été mis en suspens dans l'attente du jugement, d'autant qu'il apparaît que la qualité architecturale du projet n'est pas suffisante en regard de la localisation stratégique en entrée de centre urbain.

La Ville pourrait maintenant remettre le bien en vente, non sur base de seules offres de prix, mais en faisant appel à des propositions globales avec esquisses de la future construction. Ainsi, l'acquéreur serait désigné suivant la même démarche que celle qui a prévalu pour le site de la Sucrierie.



Les critères pourraient être le prix, le planning et la qualité urbanistique et architecturale, détaillés et pondérés suivant l'appel à projet joint au dossier.

La proposition est ouverte à tout programme pertinent, tel que des logements, avec commerces ou fonctions de service. Il ne peut être trop directif pour ne pas verser dans une procédure soumise à la loi sur les marchés publics.

Le Collège communal sera ensuite chargé des formalités de publicité (36 jours), avant de présenter le dossier au Conseil communal pour décision définitive quant au choix de l'acquéreur.

---

### **13. CULTE - Temple Protestant - 1ère modification budgétaire de l'exercice 2015**

---

En date du 15/02/2015, le Conseil d'administration du Temple Protestant a approuvé la 1ère modification budgétaire de l'exercice 2015

La modification budgétaire a été transmise à la Ville d'Ath en date du 17/02/2015.

---

### **14. CULTE - Temple Protestant - indemnité de logement**

---

La Ville a rencontré le probable futur pasteur d'Ath. Il s'agit de Monsieur Alexandre Toussaint qui a présenté un projet intéressant pour redynamiser le Temple protestant. Il voit en Ath, un défi à relever. Avant de décider définitivement s'il prendra la charge de Pasteur à Ath (on lui propose également la charge de Tournai), il veut savoir quelles sont les conditions salariales. Si le salaire de Pasteur est figé et imposé légalement, il n'en est pas de même en ce qui concerne l'indemnité de logement. La loi prévoit que la Commune doit mettre à disposition des responsables des cultes un logement ou à défaut leur payer une indemnité de logement. En ce qui concerne l'indemnité de logement, la Commune dispose d'une latitude pour la fixer. En effet, le mémorial administratif de la Province de Hainaut du 29/12/1982 précise que le montant est à apprécier par la commune selon les contingences locales et ne doit pas figurer dans la comptabilité fabricienne mais bien dans le budget communal.

En ce qui concerne le Temple Protestant d'Ath, il dispose d'un logement pour le Pasteur. Cependant, Monsieur Alexandre Toussaint habite actuellement Comines et pour raisons familiales, il souhaite rester domicilié à Comines. En outre, il a 3 enfants et le logement du Temple Protestant d'Ath, ne permet pas l'accueil de 3 enfants. Aussi, Monsieur Alexandre Toussaint souhaiterait ne pas occuper le logement d'Ath et demanderait en contrepartie une indemnité mensuelle de logement. Ce montant devrait être prévu en MB1/2015 dans le budget 2015.

---

### **15. BATIMENTS DU CULTE - Tour St-Julien. Travaux divers. Rénovations extraordinaires du carillon, du mécanisme de l'horloge. Confortation et peinture des cadrans et aiguilles. Projet. Choix des modes de passation de marché et de financement. Approbation.**

---

L'année 2015 sera synonyme d'anniversaires pour la Ville d'Ath.

En effet, on fêtera les 600 ans de la consécration de l'église Saint-Julien, les 300 ans de Mme Goliath, les 50 ans de la Chorale Rencontre les 10 ans de la reconnaissance, par l'Unesco, de la tradition des géants de notre Ducasse au rang de chef-d'œuvre du patrimoine immatériel de l'humanité.

Ces anniversaires seront mis à l'honneur au moment du week-end de la Ducasse, soit le quatrième dimanche du mois d'août.

L'Eglise étant un élément fort de cet événement et du patrimoine, il est envisagé d'y effectuer quelques améliorations significatives telles que la rénovation du carillon, du mécanisme de l'horloge, des cadrans, des aiguilles mais aussi de l'électricité.

Ce marché de travaux peut être divisé en trois lots distincts :

- \* Lot 1 (Rénovation extraordinaire du carillon et du mécanisme de l'horloge)
- \* Lot 2 (Rénovation extraordinaire des cadrans et des aiguilles)
- \* Lot 3 (Rénovation extraordinaire de l'électricité de Saint-Julien)

Ce marché pourrait faire l'objet d'une procédure négociée sans publicité en vertu de l'article 26, § 1, 1° a de la loi du 15 juin 2006 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services.

Le crédit permettant cette dépense est inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2015, article 790/724-60/15 (n° de projet : 20157902), lequel devra faire l'objet d'une adaptation au prochain cahier des modifications budgétaires.

Elle sera couverte par un emprunt à contracter auprès d'un organisme financier.

---

#### **16. BATIMENTS DU CULTE - Tour St-Julien. Sécurisation et entretien extraordinaire des orgues. Projet. Choix des modes de passation de marché et de financement. Approbation.**

---

L'Eglise Saint-Julien possède un orgue remarquable dit « romantique » repris à l'inventaire des orgues de la Wallonie établi par la Division du Patrimoine de la Région Wallonne.

Datant de 1914, cet élément a, depuis, subi plusieurs dégradations et présente aujourd'hui un état de vétusté certain.

Il conviendrait donc de procéder à sa restauration et ce, afin de le maintenir en état de fonctionnement.

En effet, il est utilisé de manière hebdomadaire à l'occasion notamment des messes dominicales, mariages, funérailles,... mais aussi lors des « Vêpres Gouyasse ».

Ce marché de travaux pourrait faire l'objet d'une procédure négociée sans publicité en vertu l'article 26, § 1, 1° a de la loi du 15 juin 2006 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services.

Cette dépense est inscrite au budget du service extraordinaire de l'exercice 2015, article 790/724-60/15 (n° de projet 20157902).

Elle sera couverte par un emprunt à contracter auprès d'un organisme financier.

---

**17. LOGEMENT - Désignation d'un auteur de projet pour la réalisation de l'ancrage communal 2014-2016. Projet, choix des modes de passation et de financement. Approbation**

---

Dans le cadre de la réalisation de l'ancrage communal 2014-2016, il est prévu de construire des logements sociaux ou assimilés dans le Quartier du chemin des Lilas à Ath.

Ce projet d'extension est prévu sur un terrain appartenant au CPAS de Ath, cadastré 1ère Div/ATH section B n°807 A 98, d'une contenance approximative de 39 ares, situé en zone de services publics et d'équipements communautaires, dans le prolongement perpendiculaire du chemin des Lilas.

Il consiste en la construction de cinq habitations du même gabarit volumétrique que celles déjà construites à proximité. Elles seront implantées face à une rangée d'habitations existantes, le long d'une voirie toute équipée, et disposées en deux blocs (un bloc de 3 maisons et un bloc de 2 maisons). Il s'agira donc d'une maison 2 façades et de quatre maisons 3 façades.

La surface habitable prédéfinie des logements sera d'environ 45M<sup>2</sup>, le tout de plain-pied.

Ces logements disposeront d'une chambre. Une seconde chambre d'appoint pourra être facilement prévue en cas de besoin dans la partie salle à manger, mais au détriment de cette dernière.

Ces habitations basse énergie seront facilement accessibles aux Personnes à Mobilité Réduite (PMR), disposeront d'un parking, d'un petit jardin ou potager.

Ce projet viendra se « greffer » sur les services du CPAS permettant ainsi aux occupants de profiter d'une part, de la cuisine collective pour se voir servir des repas à domicile et d'autre part, de la buanderie « au fil du linge ».

Ils seront à 100 mètres de l'hôpital, à 10 mètres d'une ligne de bus, à 900 mètres de la gare et à 500 mètres de la Grand Place offrant horeca, commerces et services comme banques, poste, etc.

Une fois terminé, la gestion de ces logements sera confiée au CPAS de Ath.

Afin de mener à bien ce projet, il est nécessaire de faire appel à un auteur de projet.

---

**18. VOIRIES COMMUNALES - Travaux d'entretien extraordinaire - Ath - Carrefour rue aux Gâdes et Place Ernest Cambier - Réfection complète du pavage en pierre naturelle - Approbation des conditions et du mode de passation**

---

Dans le cadre de la gestion des voiries communales, il est apparu que le pavage situé au carrefour de la rue aux Gâdes et de la Place Ernest Cambier se déchaussait constamment et ce malgré les multiples interventions de notre régie communale.

La situation ne fait que se dégrader avec le temps et nécessite une réfection générale plus en profondeur.

Un cahier spécial des charges a été rédigé afin de remédier à cette situation. Il vise donc le démontage du pavage existant ainsi que la repose des pavés de pierre naturelle récupérés, y compris le scellement des joints au moyen d'un coulis de mortier de ciment efficace.

---

**19. VOIRIES COMMUNALES - Travaux d'entretien extraordinaire - Grand-Place et rue de France - Réfection des trottoirs en dalles de pierre naturelle et renouvellement d'arbres à haute tige - Approbation des conditions et du mode de passation**

---

Les trottoirs et accotements situés dans la rue de France sont dans un état désastreux, les racines des sept arbres existants soulèvent ceux-ci provoquant d'importantes dénivellations et créant des obstacles aux piétons, particulièrement aux personnes à mobilité réduite.

Il est donc apparu indispensable de procéder à la réalisation de l'abattage et l'essouchement de ces sept arbres ainsi que les diverses réfections de surface permettant de rétablir le profil des trottoirs. Une essence d'arbre adaptée sera utilisée afin de ne pas se retrouver dans la même situation.

Par ailleurs, les espaces de convivialité et trottoirs autour de la Grand-Place sont constitués de grande dalle de pierre bleue. Une partie de celles-ci sont déchaussées et bancales, ce qui implique un risque de chute pour les piétons. Il convient dès lors de procéder au démontage et à la réfection de ces dalles de pierre bleue ainsi qu'au remplacement de celles-ci si nécessaire.

Dès lors afin de rencontrer ces divers objectifs, un cahier spécial des charges référencé a été rédigé; ce dernier est divisé en lots comme suit :

- Lot 1 (Réfection des trottoirs en dalles de pierre naturelle),
- Lot 2 (Renouvellement d'arbres à haute tige).

---

**20. ENTRETIEN DE VOIRIES - Chemin de l'Ermitage et chemin de Ponchau. Projet, choix des modes de passation de marché et de financement. Approbation.**

---

Dans le cadre du projet « Fonds Régional d'Investissement Communal » (FRIC), il est proposé de réaliser des travaux d'entretien aux chemins de l'Ermitage et de Ponchau.

En effet, les voiries sont en hydrocarboné faïencé et présentent de nombreux nids-de-poule.

Le présent marché de travaux reprend donc le traitement de surface au moyen d'un enduit superficiel, de réparations localisées de coffre et de revêtement hydrocarboné détérioré.

Ce marché pourrait être passé par voie d'adjudication ouverte en vertu de la loi du 15 juin 2006 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services et ses modifications ultérieures, notamment l'article 24.

---

**21. ESPACES VERTS - Remplacement des arbres - rue de Brantignies et rue Gérard Dubois - Projet, choix des modes de passation de marché et de financement. Approbation.**

---

Les rues Gérard Dubois et de Brantignies à Ath sont bordées par des arbres fruitiers, à savoir des poiriers.

La chute des fruits occasionne des problèmes de sécurité pour les usagers de la route (piétons, vélo cyclistes,...) ainsi que des désagréments pour les véhicules stationnés sur le pourtour.

Aussi, les racines de ces arbres provoquent des déchaussements des trottoirs et accotements.

Afin de remédier à cette situation, il est proposé de procéder à leurs remplacements.

Pour ce faire, l'Ing.-Directeur du Service Espaces Verts a dressé un cahier spécial des charges reprenant les conditions de ce marché de travaux divisé en deux lots distincts :

- Lot 1 (remplacement des arbres - rue de Brantignies),
- Lot 2 (remplacement des arbres - rue Gérard Dubois).

---

**22. MATERIELS ET FOURNITURES - Fourniture de distributeur de sacs pour déjections canines. Projet, choix des modes de passation de marché et de financement. Approbation.**

---

Dans le cadre de la campagne de propreté 2015 qui se déroulera du 21 mars au 3 avril prochain, une attention particulière sera mise sur la problématique des déjections canines dans les rues de l'entité.

Loin d'être anodin, ce phénomène de société représente une réelle nuisance en matière de propreté publique, d'hygiène et de santé publique.

Dans un souci du bien-être de tout un chacun et de l'image de la Ville, le placement de distributeurs de déjections canines dans les endroits les plus sensibles fait partie de la campagne de cette année.

Cette démarche vise surtout à conscientiser et sensibiliser les propriétaires de ces compagnons à quatre pattes, afin qu'ils adoptent le bon geste citoyen.

Dans ce cadre, l'Ing.-Directeur du Service Espaces Verts a dressé un cahier des charges visant à acquérir des distributeurs de sacs pour déjections canines.

---

**23. MATERIELS ET FOURNITURES - Acquisition de tableaux interactifs pour les écoles communales. Projet, choix des modes de passation de marché et de financement. Approbation.**

---

Depuis l'apparition de l'informatique dans nos services administratifs et plus particulièrement l'ordinateur individuel « PC », l'autorité communale a également mis un point d'honneur à ce que ses écoles en soient directement équipées.

De même qu'elle a veillé soigneusement à suivre l'évolution technologique et à renouveler régulièrement le matériel.

C'est ainsi qu'aujourd'hui, les écoles disposent d'environ 60 ordinateurs répartis principalement dans les classes de 5e et de 6e primaires.

Comme chacun sait, l'informatique est en évolution permanente, elle fait corps à présent avec ce qui a été dénommé les « Nouvelles Technologies de l'Information et de la Communication » (NTIC), et parmi celles-ci, peuvent être cités les Tableaux Interactifs Numériques (en abrégé TBI).

En fait, le TBI est l'évolution électronique du tableau noir qui figure encore dans toutes les classes des écoles.

Il reprend les mêmes anciens principes visant à illustrer le cours, à partager des exercices, mais en y ajoutant des fonctionnalités très intéressantes, susceptibles d'aiguiser l'attention et l'intérêt des élèves.

Un TBI est essentiellement composé d'un tableau blanc auquel est associé un vidéoprojecteur.

Mais ce n'est pas seulement un outil de projection et de présentation, car il est aussi associé à un PC équipé d'un programme spécifique, qui va pouvoir interpréter ce qui se passe sur le tableau, où l'on peut agir soit avec un stylet soit avec le doigt. Il s'agit donc bien d'interaction.

Les directions scolaires associées aux enseignants ont bien entendu marqué un vif intérêt pour ces nouveaux outils qui gagnent progressivement les classes de nombreuses écoles en Fédération Wallonie Bruxelles et qui sont promis probablement à un bel avenir au sein de l'enseignement communal.

A cette fin, un crédit a été inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2015.

Ce budget n'est certes pas suffisant pour équiper toutes les écoles, mais il permettra de s'initier progressivement à ces nouvelles techniques et de permettre aux enseignants de refondre progressivement leurs cours et de les adapter à cette « réactivité » nouvelle.

Il permettra dans un premier temps d'équiper les écoles de Georges Roland, de Ligne et de Mainvault.

Un local spécifique sera dédié à ce matériel permettant à chaque classe de l'établissement d'en disposer par le biais d'un système de tournante.

Aussi, ce projet « pilote » fera l'objet d'une évaluation régulière avec toutes les parties, afin de mettre en avant tous les aspects tant positifs que négatifs de ce nouvel outil pédagogique dans l'éventualité de l'étendre à d'autres implantations scolaires.

Pour ce faire, il est proposé de recourir au marché initié par la Province du Hainaut, en adhérant à leur centrale d'achat et bénéficier ainsi de conditions identiques et notamment au niveau du prix.

Des contacts pris avec la société ayant remporté le marché dont question, et après consultation du catalogue interactif du cahier des charges n°24473AC de la Province, le modèle retenu et proposé est le « Promethean ActivBoard Mount 387 UST ».

Une première initiation à l'usage des TBI est comprise dans l'achat, mais il faudra la compléter par la suite, par des formations plus étoffées afin de tirer le maximum de ces outils.

---

#### **24. ECLAIRAGE PUBLIC - Travaux de maintenance extraordinaire des appareils d'éclairage public pour la sécurisation des espaces publics et la mise en valeur d'éléments du patrimoine 2015. Projet, choix des modes de passation de marché et de financement. Approbation.**

---

Chaque année, un crédit est inscrit au budget en vue de l'entretien extraordinaire de l'éclairage pour la mise en valeur du patrimoine.

Il s'agit à titre principal de l'entretien et de la réparation des appareils d'éclairage présentant des défauts de fonctionnement et qui ont été installés dans le cadre de la sécurisation des espaces publics et la mise en valeur de bâtiments du patrimoine et sites répartis sur l'ensemble du territoire.

---

## **25. FUNERAILLES ET SEPULTURES - Désaffectation dans les cimetières de Villers-Saint-Amand, Villers-Notre-Dame, Rebaix et Isières. Projet, choix des modes de passation de marché et de financement. Approbation**

---

Il est prévu de désaffecter des concessions de pleine terre et caveaux au sein des cimetières de Villers-Saint-Amand, Villers-Notre-Dame, Rebaix et Isières.

En effet, ces cimetières ont fait l'objet d'un affichage pour désaffectation et des ossuaires ont été aménagés.

Afin de pouvoir continuer à assurer les inhumations dans les différents modes de sépulture, ces opérations doivent être menées.

---

## **26. SERVICE ENVIRONNEMENT - Remboursement de 50% de la valeur des systèmes à composter vendus par IPALLE, en 2015. Approbation.**

---

Depuis 5 ans, IPALLE organise des séances d'informations sur le compostage à domicile à destination des citoyens.

Près de 5700 personnes ont été sensibilisées depuis le début de l'action à cette technique permettant de réduire la quantité de matières organiques dans les poubelles.

Des séances d'informations seront dispensées dans les 30 communes de la zone IPALLE à partir du mois de mars jusque fin juin 2015.

Lors de celles-ci, les citoyens participants auront l'occasion d'acheter des systèmes à composter à prix avantageux, soit :

- Un fût au prix de 20 €,
- Un treillis au prix de 40 €,
- Un silo au prix de 55 €.

La séance d'informations compost aura lieu à Ath, le samedi 6 juin 2015.

La Ville d'Ath souhaite soutenir l'initiative en remboursant 50% de la valeur des systèmes à composter vendus par Ipalle à l'ensemble des Athois participants (peu importe le lieu choisi) à une séance d'informations compost organisée par IPALLE.

---

## **27. SERVICE MOBILITE - Suppression du stationnement alterné par quinzaine dans les rues concernées par le nouveau plan de stationnement.**

---

Le système de stationnement alterné par quinzaine ne correspond plus au trafic actuel. A chaque changement de quinzaine, il y a toujours l'un ou l'autre véhicule oublié qui bloque le passage. Il crée souvent des problèmes lors du changement de période.

Pour ces raisons, le système a déjà été supprimé dans la rue de la Poterne et dans la rue de Gand avec succès.

De plus, **dans le cadre de la mise en oeuvre du nouveau plan de stationnement approuvé par le Conseil du 20/11/2014**, et qui sera mis en place au 1er mars 2015, **l'annulation du stationnement par quinzaine est impératif** dans les rues contrôlées suivantes :

Rue d'Angleterre,  
Rue d'Ecosse,  
Rue du Jeu de Paulme,  
Rue de Tongre,  
Rue de l'Abbaye,  
Rue Isidore Hoton,  
Rue du Centenaire.

L'ensemble des propositions de ce point ont été validées sur le terrain par le Commissaire Laurent Dupont lors d'une analyse conjointe avec le service mobilité.

---

### **28. SERVICE MOBILITE - Suppression de 3 emplacements réservés aux personnes handicapées rue de Dendre.**

---

Le Service Mobilité a constaté que les 5 emplacements pour personnes handicapées sises rue de Dendre, face à la mutualité chrétienne, n'étaient pas réglementaires. Dans les faits, les 5 emplacements en question sont rarement tous utilisés.

Ces emplacements ne sont pas assez larges, ce qui entraîne des difficultés pour entrer et sortir.

Le Service Mobilité suggère en conséquence au Collège communal de supprimer 3 des 5 emplacements pour personnes handicapées à la rue de Dendre et de n'en conserver que 2 mais avec les dimensions réglementaires.

---

### **29. SERVICE MOBILITE - Création d'une zone de livraison rues Ernest Cambier, Paul Pastur, du Pont Quelin, de Dendre, de Nazareth et Place Croix Gaillard.**

---

Le Service Mobilité a constaté des problèmes de stationnement lors des livraisons de certains commerces et d'écoles : les camions de livraison se garent de manière anarchique et entravent la bonne circulation des véhicules. La création de zones de livraison solutionnerait le problème.

Il est donc proposé de créer des zones de livraison aux endroits suivants :

- Rue Ernest Cambier, face à l'IPES, sur une distance de 10 mètres, desservirait les commerces de la rue Ernest Cambier et de la rue aux Gâdes.
- Rue de Nazareth, face au musée Gallo-Romain, sur une distance de 10 mètres, pour les commerces de la rue de Nazareth, rue du Moulin et Marché au Lin.
- Rue du Pont Quelin, sur une distance de 8 mètres, pour les commerces de la rue du Pont Quelin et le Quai St Jacques.
- Rue de Dendre face au garage Cauchie, 2 places.
- Rue Paul Pastur, sur une distance de 10 mètres, pour les livraisons des fournitures pour les laboratoires de l'école.
- Marché aux Toiles, un emplacement à côté des 2 emplacements PMR sis face au tiercé Ladbroke.
- Rue de Nazareth, à hauteur de la place Croix Gaillard, sur une distance de 10m



---

**30. RENOVATION URBAINE - Aliénation de l'immeuble sis rue du Pont Carnail,7 à Ath.  
Décision définitive.**

---

Le 30 octobre 2014, le Conseil communal a décidé de vendre au plus offrant, dans le cadre d'une vente de gré à gré avec publicité, l'immeuble cadastré section D n°696A (44ca), sis rue du Pont Carnail,7 à Ath, au prix minimum de 50.000€, majoré du salaire de négociation du notaire (2%) et des frais de publicité.

Par courrier du 5 novembre 2014, Me Barnich a été chargé de mettre ce bien en vente au prix susdit et à ce jour 7 offres ont été déposées.

---

**31. RENOVATION URBAINE - Aliénation d'un terrain sis à l'arrière de la rue Jean Jaurès à Ath et constitution d'une servitude de passage. Décision.**

---

La Ville est actuellement propriétaire du terrain cadastré section B n°811D101 (partie), sis à l'arrière de la rue Jaurès à Ath, repris sous lot 1 (6a 68ca) et lot 2 (9a 14ca) au plan de mesurage du géomètre Levêque du 7 janvier 2015.

Les propriétaires de l'immeuble avec terrain cadastré section D n° 811N84, sis rue de la Poterne, 37 à Ath, ont fait part de leur souhait d'acquérir le lot 1 pour réaliser un accès arrière à leur propriété, y stationner des véhicules et ultérieurement y construire des garages contre ceux existants.

Cette vente de gré à gré sans publicité sera assortie de la constitution au profit du lot 1 vendu d'une servitude de passage telle que figurée sous hachuré vert au plan de mesurage.

---

**32. ZONE DE SECOURS - Approbation de la dotation 2015 à la Zone de Secours.**

---

Au 1er janvier 2015, la Zone de Secours Hainaut Ouest (ZSHO) a été créée. Dans le cadre du budget 2015, le Conseil communal a voté une dotation à la Zone de Secours de 1.012.583,14 € à l'article 351/435-01.2015. La Zone de Secours demande à la Ville une délibération spécifique du Conseil communal approuvant la dotation 2015 à la Zone de Secours. Cette délibération fait partie des annexes obligatoires au budget 2015 de la Zone de Secours.

---

**33. ZONE DE SECOURS - Transfert à la Zone de Secours des emprunts contractés par la Commune et relatifs à des biens transférés à la Zone de Secours.**

---

Au 1er janvier 2015, la Zone de Secours Hainaut Ouest (ZSHO) a été créée. Cela implique qu'avant la 1ère échéance de remboursement (en général le 1er avril 2015 pour les communes), il y aura lieu de procéder au transfert comptable du patrimoine qui sera légalement cédé à la ZSHO. Le transfert comptable des biens implique le transfert de la valeur initiale du bien, de ses amortissements, et des ses modes de financement (les subsides et leurs réduction, les prélèvements sur fonds ou provisions, ou encore les emprunts liés au bien transféré).

---

#### **34. ACADEMIE DE MUSIQUE - Organisation des cours au 1er janvier 2015**

---

En conformité des directives ministérielles applicables à l'enseignement musical subventionné, le Conseil communal est appelé à fixer le nombre d'heures de prestations des membres du personnel de l'Académie de Musique en fonction de la population scolaire et des modifications d'horaire à partir du 1er janvier 2015.

Il en résulte que le nombre d'heures de cours est resté inchangé par rapport au 1er octobre 2014.

---

#### **35. Motion présentée conjointement par le groupe majoritaire et Ecolo relative à la "fin définitive des négociations du projet de Partenariat transatlantique sur le Commerce et l'Investissement entre l'Union européenne et les Etats-Unis d'Amérique" et l'adhésion d'ath aux Villes "hors TTIP".**

---

Le 14 juin 2013, les 27 gouvernements de l'Union européenne, dont la Belgique, ont approuvé le mandat donné à la Commission européenne pour négocier un accord de libre-échange avec les États-Unis.

Cet accord, négocié dans le plus grand secret, vise à créer un vaste marché transatlantique en supprimant un maximum d'obstacles au commerce, spécialement les obstacles dits «non-tarifaires», c'est-à-dire les normes de protection sociale, sanitaire ou environnementale et les dispositions légales ou réglementaires relatives aux services et marchés publics à tous les niveaux de pouvoir, normes ou dispositions en vigueur des deux côtés de l'Atlantique.

Avec un tel accord, ces normes sociales, sanitaires et environnementales, culturelles, de service public, de protection des consommateurs et des entreprises, propres à l'Europe, à un Etat ou à une Commune, pourraient être contestées par des investisseurs américains ou des multinationales, si elles étaient jugées « déraisonnables, arbitraires ou discriminatoires ». Nos acquis communautaires ou nationaux voleraient en éclat : l'interdiction des OGM ne serait plus possible, les investissements en faveur d'une transition vers les énergies renouvelables deviendraient illégaux, les services publics seraient ouverts à la concurrence (écoles, logement sociaux, hôpitaux, travaux publics, traitement de déchets...).

Si cet accord était signé, les multinationales auraient la possibilité d'attaquer les États, via un mécanisme de « règlement des différends Investisseurs/Etats », c'est-à-dire d'un « tribunal » ad hoc composé d'arbitres privés, lorsqu'elles considèrent que leurs profits sont menacés ou revus à la baisse à cause de normes ou décisions publiques. Cela se traduirait par des sanctions commerciales pour le pays contrevenant, ou par une réparation pouvant représenter des millions, voire même des milliards d'euros[1]. En réalité, cet accord serait un moyen pour les multinationales d'éliminer toute décision publique qu'elles considéreraient comme entraves à l'expansion de leurs parts de marché.

L'Article 27 du projet de Traité Transatlantique prévoit que "l'Accord sera obligatoire pour toutes les institutions ayant un pouvoir de régulation et les autres autorités compétentes des deux parties"[2].

Ceci implique que les Communes seront concernées et directement impactées. Si ce Traité était signé, il deviendrait ainsi risqué d'imposer des objectifs en matière d'alimentation de qualité et issue de circuits courts dans les restaurants scolaires, de décider de l'abandon de pesticides dans l'entretien des espaces verts, de subsidier l'enseignement communal ou des événements culturels locaux ou régionaux, etc. Ces biens seraient en effet privatisables et toute norme publique locale à leur propos serait considérée comme "obstacle non tarifaire" à la concurrence, soumis à sanction. Toute politique communale novatrice pourrait être accusée d'entrave à la liberté de commerce.

Par conséquent, les élus de la Commune de Ath, réunis en Conseil communal, demandent au Premier Ministre belge Charles Michel, au Président de la Commission européenne, Jean-Claude Juncker, au Président du Conseil européen, Donald Tusk, et à la Commissaire européenne en charge du Commerce et donc de la négociation du Traité, Cecilia Malmström, qu'il soit mis un terme définitif aux négociations du projet de Partenariat transatlantique sur le Commerce et l'Investissement entre l'Union européenne et les Etats-Unis d'Amérique.

[1] Des procédures de ce type ont déjà été appliquées dans le cadre de traités de libre échange bi- ou multilatéraux et ont conduit dans la majorité des cas à la victoire des opérateurs privés contre les Etats, avec de telles amendes à payer par les Etats, et donc par les contribuables en dernière instance.

[2] Directives pour la négociation du Partenariat transatlantique sur le Commerce et l'Investissement entre l'Union européenne et les Etats-Unis d'Amérique, document du 17 juin 2013 du Conseil de l'Union européenne adopté le 14 juin par la section Commerce du Conseil des Affaires étrangères.

---

**Point inscrit en urgence – REVITALISATION URBAINE – Ilot de la rue Haute – Demandes de la Tutelle.**

---

En séance des 30 octobre et 18 décembre 2014, le Conseil communal a approuvé le projet de convention de partenariat entre la Ville d'Ath et la S.A. DHERTE dans le cadre de l'opération de revitalisation urbaine de l'ilot de la rue Haute.

Ces délibérations ont été transmises à la DGO5 le 14 janvier 2015 pour exercice de la tutelle générale d'annulation.

Par courrier du 12 février 2015, la DGO5 a notifié à la Ville un arrêté de prorogation jusqu'au 3 mars 2015 afin de procurer des éléments de réponse demandés dans le même courrier.

Sur sollicitation de la Ville, une réunion a pu se tenir le 23 février 2015 dans les bureaux de la DGO5 à Jambes. Les compléments d'information ont été donnés avec l'aide de la représentante de la DGO4 qui gère l'opération de revitalisation urbaine au niveau de la Région wallonne.

Il apparaît que des précisions et corrections doivent être confirmées par le Conseil communal quant aux points évoqués dans le courrier susvisé. Ces éléments ne modifient en rien le fond des décisions prises par le Conseil communal.

=====